

# Commune de **MONTLEBON**

**1**

## Plan Local d'Urbanisme

### 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



**Aurélien TISSOT**  
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER  
CityParc - 6, Rue Claude Chappe  
**25300 PONTARLIER**  
Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 09 66 97 35 45  
Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

**Approbation  
Décembre 2018**

# PREAMBULE

L'institution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables<sup>1</sup> représente un des aspects des plus innovants et le plus fondamental de la réforme des Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme<sup>2</sup>, opérée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

A ce titre, il est le résultat des choix reposant sur les analyses développées dans le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la consommation de l'espace.

Le PADD constitue une pièce obligatoire du PLU. D'après l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Il doit également s'inscrire dans les orientations des documents supracommunaux d'organisation du territoire (SCOT<sup>3</sup>, Charte de Pays, PDU<sup>4</sup>...).

Selon l'esprit de la loi SRU<sup>5</sup>, le PADD est un document explicatif, simple et non technique, destiné à l'ensemble des citoyens. Depuis la loi UH, le PADD a désormais pour fonction exclusive d'informer le public des intentions de développement de la commune et des orientations d'urbanisme prises pour son aménagement, en connaissance du diagnostic démographique et de l'analyse de l'état initial de l'environnement, qui sont tous les deux détaillés dans le rapport de présentation.

La valeur du PADD n'est plus normative depuis la loi Urbanisme et Habitat, cette pièce obligatoire du PLU conserve néanmoins toute son importance puisque les autres pièces du PLU opposables aux tiers - règlement, plans de zonage, orientations d'aménagement sectorielles ou de programmation - doivent être établies en cohérence et en adéquation avec celui-ci.

En raison de leur importance, les orientations d'aménagement du PADD doivent faire l'objet d'un débat au cours d'une réunion de conseil municipal au minimum deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Par ailleurs, pour les mêmes raisons, après approbation du PLU, les orientations d'aménagement du PADD ne pourront être modifiées qu'au moyen d'une procédure de révision.

<sup>1</sup> PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

<sup>2</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme,

<sup>3</sup> SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>4</sup> PDU : Plan de Déplacement Urbain

<sup>5</sup> SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

# **O**BJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.	Politique d'aménagement, d'urbanisme, de développement .....	4
2.	La préservation des activités pastorales .....	16
3.	Un patrimoine typique .....	17
4.	Préservation des milieux naturels.....	18
5.	Préservation des ressources en eau .....	20

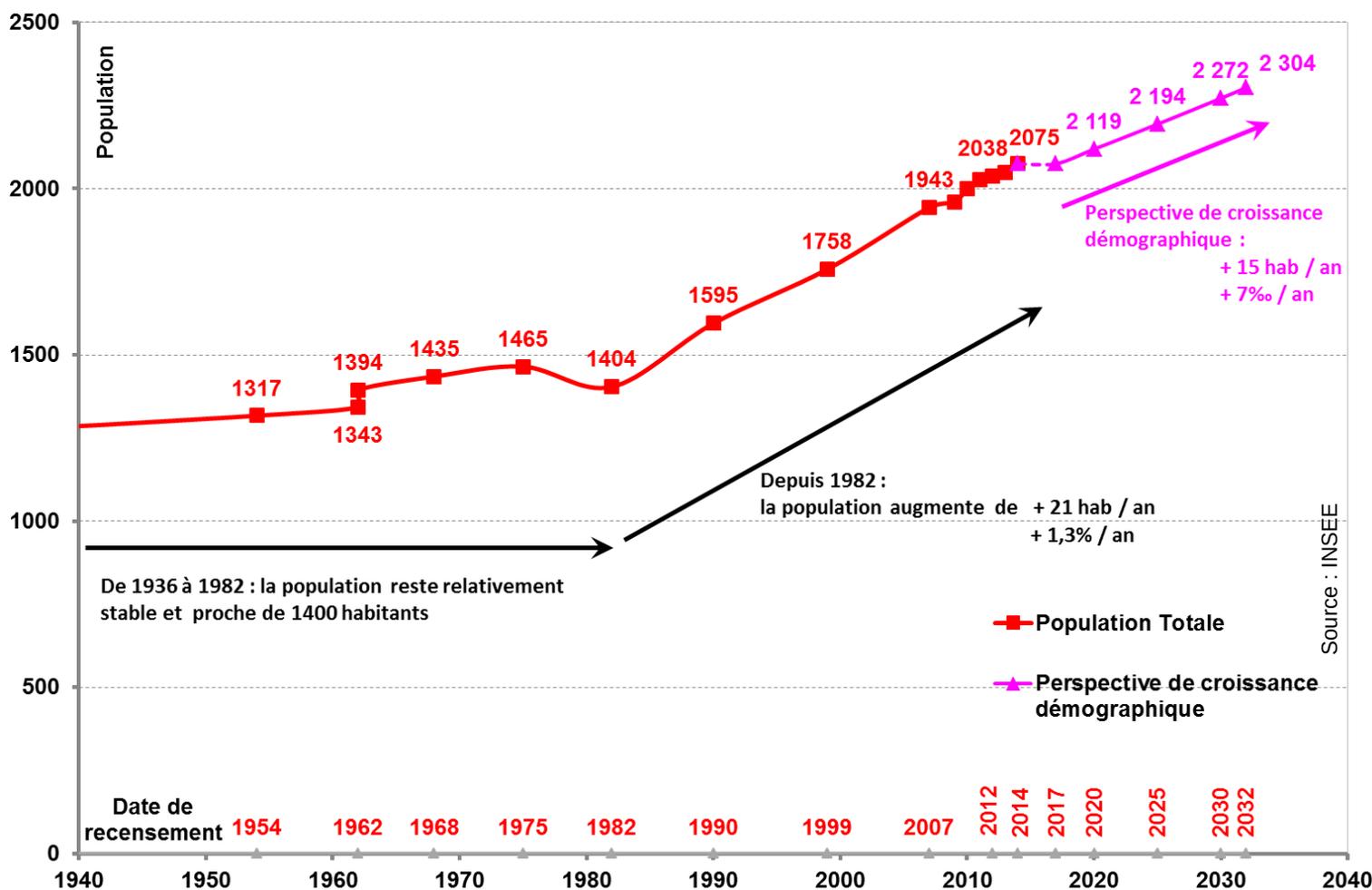
# 1- Politique d'aménagement, d'urbanisme, de développement

Le développement du village doit prévoir des capacités de construction suffisantes assurant aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et ressources.

## 1.1. Développement démographique

Depuis les années 1980, le village connaît une croissance démographique importante et constante d'environ +21 habitants supplémentaires annuellement (soit un taux annuel de +1,3%). La population de la commune a augmenté de 1760 habitants environ en 1999 à 2038 en 2015.

L'origine de cette évolution remarquable – en comparaison du taux de croissance départemental de +0,3% annuel – provient manifestement de l'attractivité importante du village en raison du cadre de vie « à la campagne » tiré de son environnement naturel et rural de qualité avec ses pâturages, forêts, anciennes fermes,..., de la diversité des services collectifs (écoles, périscolaire, équipements de sports,...) proposés à la population, du dynamisme associatif, de la prospérité de l'activité économique locale, et bien évidemment la situation de la commune par rapport aux bassins d'emplois locaux français : Morteau-Montlebon-Villers-Les Fins et de la Suisse : le Locle-Chaux de Fonds-Neuchâtel.



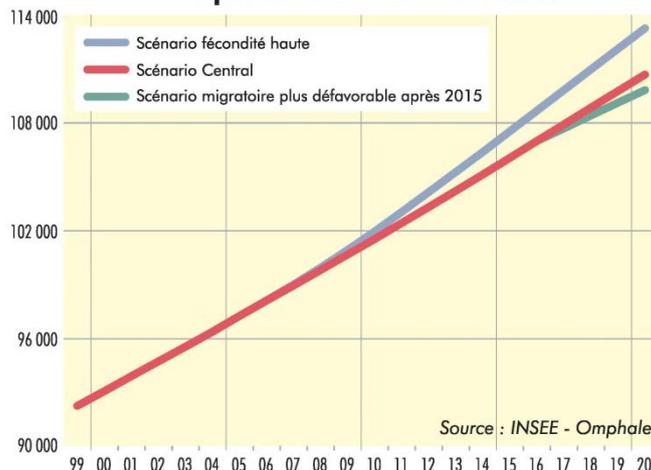
Projection d'évolution de la population des Pays Horloger et du Haut-Doubs à l'horizon 2020 et 2030  
(étude INSEE - décembre 2007)

Projection à l'Horizon 2030  
selon scénario central

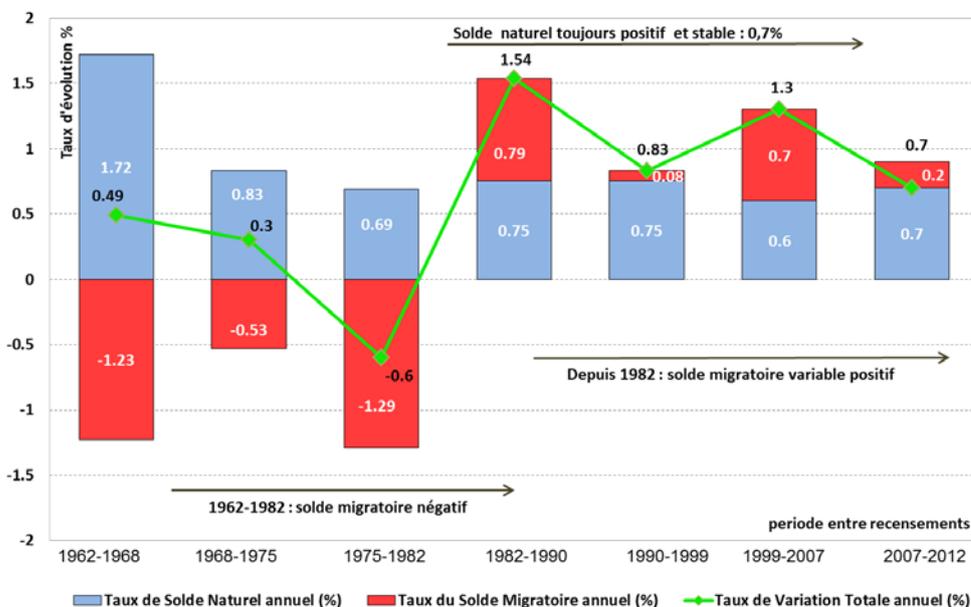
Scénario central  
Taux de  
croissance  
de 8%

1999 : 92 300 habitants  
2005 : 97 300 habitants  
2020 : 110 700 habitants  
2030 : 119 300 habitants

Projections à l'horizon 2020



Source : INSEE



Il semble néanmoins prudent de modérer la future progression de la population afin de conserver le cadre de vie et l'environnement naturel de qualité existant à Montlebon et prévoir un développement démographique davantage en adéquation avec les prévisions d'évolution de population de l'INSEE à l'horizon 2020-2030 (8‰) et en relation avec l'accroissement naturel de Montlebon.

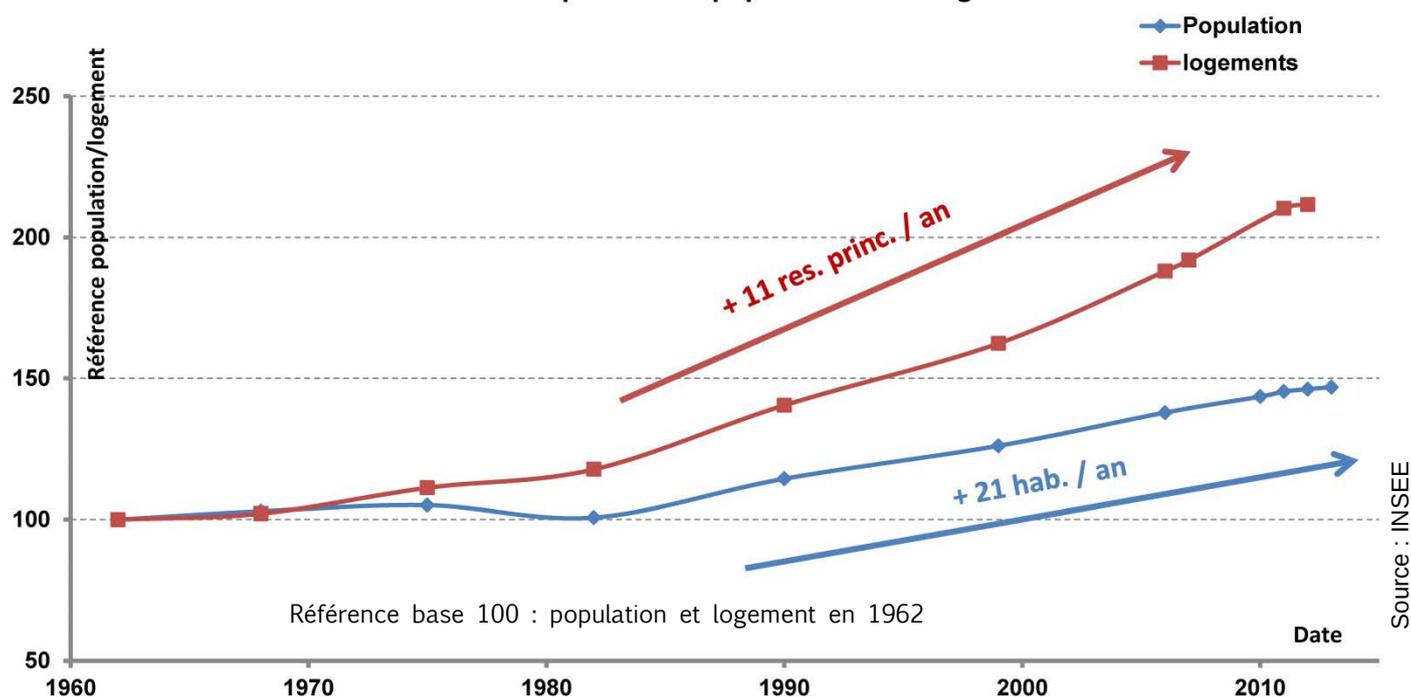
Ainsi, l'objectif de développement démographique est apprécié à un taux annuel d'environ 7‰, équivalent à une augmentation de population de **15 habitants par an**.

Cet objectif de croissance est par ailleurs cohérent avec les capacités des équipements, infrastructures, les services publics, de la commune et de la communauté de communes qui ferment une hypothèse quantitative supérieure :

- les services « de proximité » : les écoles (approximativement 130 élèves) et le service périscolaire (prévu pour 100 enfants), multiaccueil de 24 places, crèches, les services de la mairie et municipaux,
- les voies publiques de communication : qui comportent un trafic routier déjà très important lié à la traversée de la route départementale n°48,
- les équipements publics : approvisionnement en eau potable, traitement des eaux usées,
- l'ensemble doit pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population, et prendre également en compte les capacités financières de la commune.



## Evolution comparée de la population et du logement



En terme qualitatif, la diversité actuelle des logements est à conserver :

- la part des logements collectifs (27%) devra être consolidée afin d'offrir notamment aux jeunes décohabitants, aux jeunes ménages, voire aux anciens, une offre en appartements collectifs d'une part, et réduire la consommation de l'espace d'autre part.
- le nombre de logements sociaux (une quinzaine) devra également être maintenu.

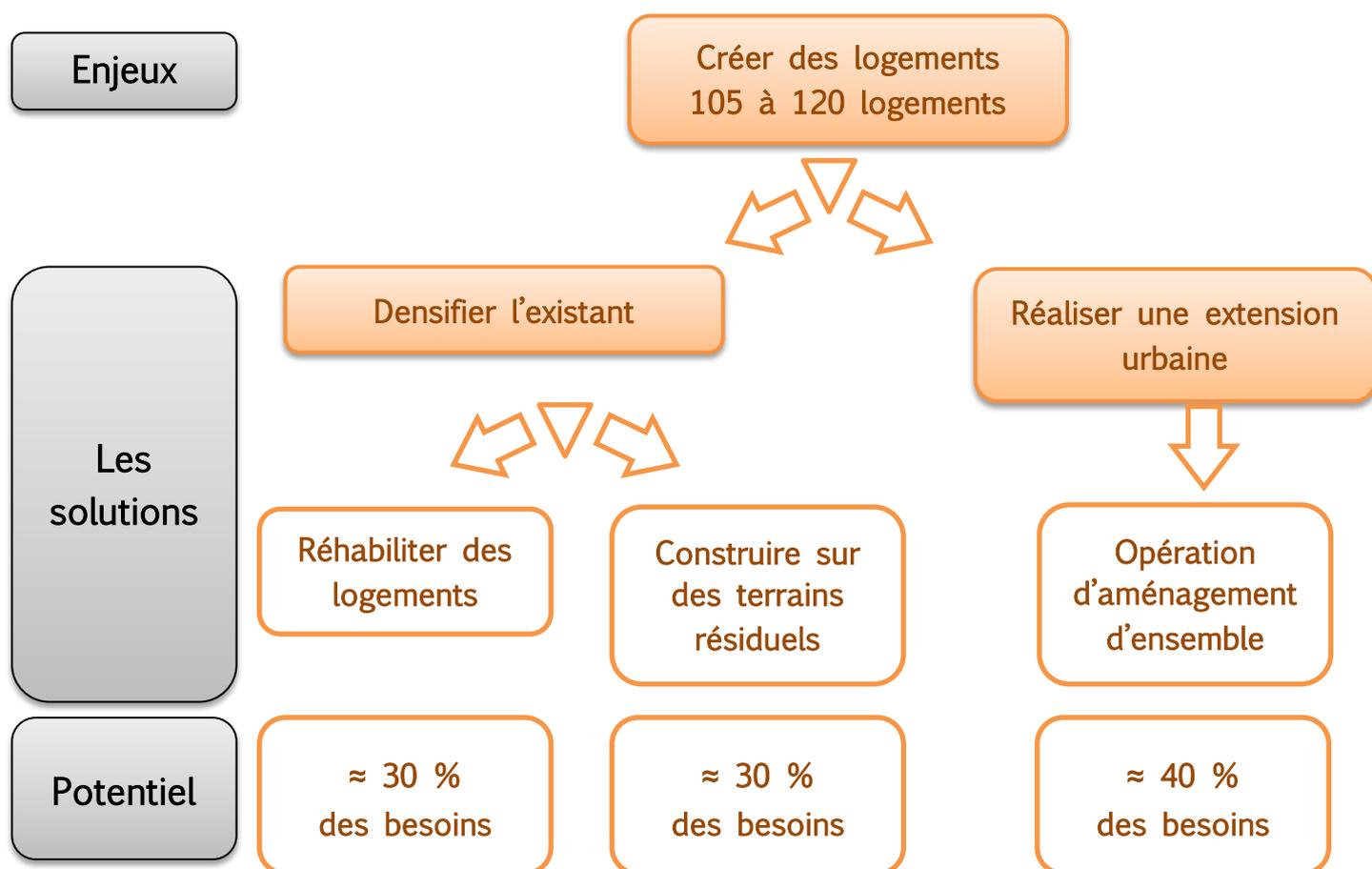
En raison du faible renouvellement des occupants des résidences principales et de la modernité du parc de logement (50% du parc a été édifié après 1975), la demande en matière de logement des populations résidentes et futures, devra semble-t-il être principalement satisfaite que par la création de nouveaux logements : soit dans les constructions existantes, soit en densifiant les zones urbaines (interstices non bâtis dans le village – rénovation), soit par extension de l'agglomération.

### 1.3. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :

Pour les besoins en matière d'habitat, les possibilités à construire doivent permettre de satisfaire aux objectifs fixés en matière de développement du parc de logements, c'est-à-dire 7 à 8 logements par an pour les quinze prochaines années, soit entre 105 à 120 logements.

Pour répondre à la demande en logements, plusieurs moyens peuvent être développés : il est possible de réutiliser ou de créer de nouvelles habitations au sein même du village ou alors de prévoir une extension qui sera davantage consommatrice de l'espace.

Après analyse des potentialités de construction de logements, le bilan suivant de la politique d'aménagement et de développement du parc des résidences a été dressé :



Ce projet de développement de l'habitat devrait conduire à une modération de la consommation de l'espace grâce à :

- la maîtrise d'une croissance démographique, modérée, cohérente et adéquate au village, à son cadre de vie, son environnement naturel de qualité, ses services publics, et équipements - infrastructures publiques,
- l'utilisation des « anciennes fermes » et constructions vides présentes sur le territoire communal et correctement desservies (voirie, eau potable, électricité,..) en y encourageant la création de nouveaux logements.



*Exemple de reconversion des bâtiments de l'ancienne usine Vermot-Gaud en logements collectifs (2009)*

- l'amélioration de la densité des logements sur la commune, et de la concentration des constructions à l'intérieur de l'agglomération par :
  - la construction dans les interstices non bâtis dans l'agglomération,
  - le renouvellement urbain,
  - l'augmentation des possibilités de densifier et de construire à l'intérieur des parcelles déjà bâties situées dans les zones urbaines et à urbaniser,
  - la démocratisation du logement collectif moins consommateur d'espace. En effet, les lotissements les plus anciens de Montlebon, présentent une densité de construction faible d'environ 10 logements par hectare alors que les opérations les plus récentes ont une densité de 22 logements par hectare en raison de programmes de logements diversifiés mêlant maisons individuelles, maisons jumelées et petits immeubles collectifs.

Ces partis d'aménagement ambitieux devraient permettre de réduire significativement la consommation des espaces naturels ou agricoles à moins de 1 hectare par an contre 1,7ha/an à 2ha/an entre 1990 et 2016, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014.

Pour les besoins économiques, il est nécessaire de dégager des capacités de développement et d'installation des entreprises, artisans ou commerçants équivalentes à celles des dernières décennies dans le but de conforter les activités et les emplois locaux.

Aussi, il est envisagé une extension de la zone d'activités de Chinard sur une superficie totale de 2,5 hectares pour les quinze prochaines années, quasiment égale à la surface consommée au cours des 15 dernières années sur ce site industriel.

Ces nouveaux objectifs conduisent à une refonte générale du document d'urbanisme, et plus particulièrement de l'emprise et de la position des zones urbaines et à urbaniser.

## 1.4. Principes d'aménagement du village

En vue du développement cohérent et durable du village, il conviendrait de suivre les principes d'organisation suivants :

**a) Privilégier la construction à l'intérieur du village**, pour une urbanisation stratégique évitant un étalement trop important. Il s'agit de :

- *favoriser la rénovation et la réhabilitation des anciennes constructions présentant souvent des grands volumes et celles inoccupées,*
- *permettre une densification et une optimisation de l'occupation des terrains* grâce à des règles de construction plus simples,
- *occuper les terrains résiduels* : il reste plusieurs terrains à aménager et à construire à l'intérieur du village. La plupart font cependant l'objet d'une rétention foncière.

**b) Conserver le périmètre actuel d'agglomération :**

Le village de Montlebon s'est principalement développé

- à partir et au Sud-Ouest du Couvent des Minimes de la Seigne, de part et d'autre de la rue de Neuchatel,
- sur le secteur de Chinard

De chaque côté, deux hameaux à « Cornabey » et « Au Bas du Fourg » existent. Sur le reste du territoire, côté montagne, se trouvent les hameaux de « Derrière le Mont », « Le Mont Dessus », « Les Fontenottes », plusieurs écarts : des « Maucerneux », « Gardot », « Meix Lagor », « La Voie Bournez », « Meix Musy » ainsi que de nombreuses constructions isolées.

- Le périmètre d'agglomération doit désormais être stabilisé pour stopper l'étalement urbain du village, l'artificialisation des sols, la dispersion des constructions et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels.
- L'avancée du front d'agglomération Nord et Nord-Ouest sur la plaine du Doubs est arrêtée en raison des aléas d'inondation du cours d'eau et de la topographie.
- L'urbanisation doit être recentrée et concentrée dans le village préférentiellement à toutes autres entités urbaines. Ainsi, les zones d'urbanisation prévue au Bas des Genévriers, Champs Prouvet, Champs Dessus, et en Haut de Chinard, constitue une finalité d'un aménagement communal d'ensemble, achevant en quelque sorte les opérations actuelles de construction au sein du village.

- Entre les deux principaux quartiers du village des Minimes et de Chinard , une « coulée verte » au niveau du vallon de la Fourgonnière, constitue une respiration naturelle.  
Cet espace doit être conservé et préservé de toute nouvelle construction car il constitue un élément identitaire du village et est sujet à des ruissellements d'eaux.

### *c) Aménager le centre du village :*

Le cœur du village se trouve au niveau de l'ancien Couvent des Minimes. Il regroupe la mairie, l'église, les écoles, la maison de l'enfance, la salle polyvalente, les installations sportives, et des emplacements de stationnement mutualisés.

La vocation de ce centre-bourg doit demeurer vouée à l'installation de bâtiments publics et d'installation d'équipements publics, collectifs. Il y est notamment nécessaire d'y réserver la possibilité d'y adjoindre une nouvelle salle polyvalente en association aux équipements de sports et la mairie à proximité, ainsi qu'aux stationnements existants pour une utilisation mutuelle.

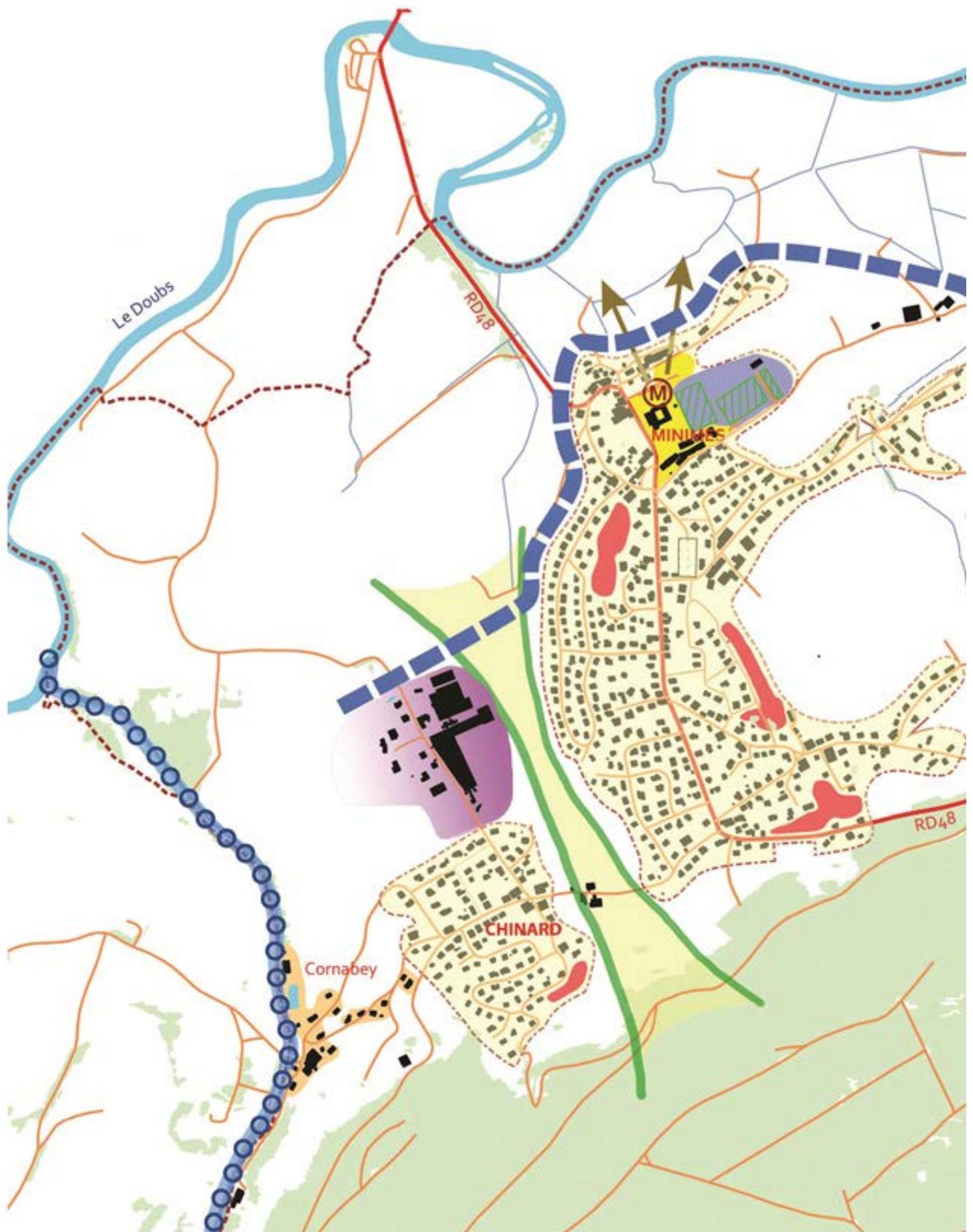
De plus, il existe une perspective visuelle remarquable depuis le parvis de la mairie et de l'église sur la ville de Morteau et réciproquement. Ces vues sont à conserver.

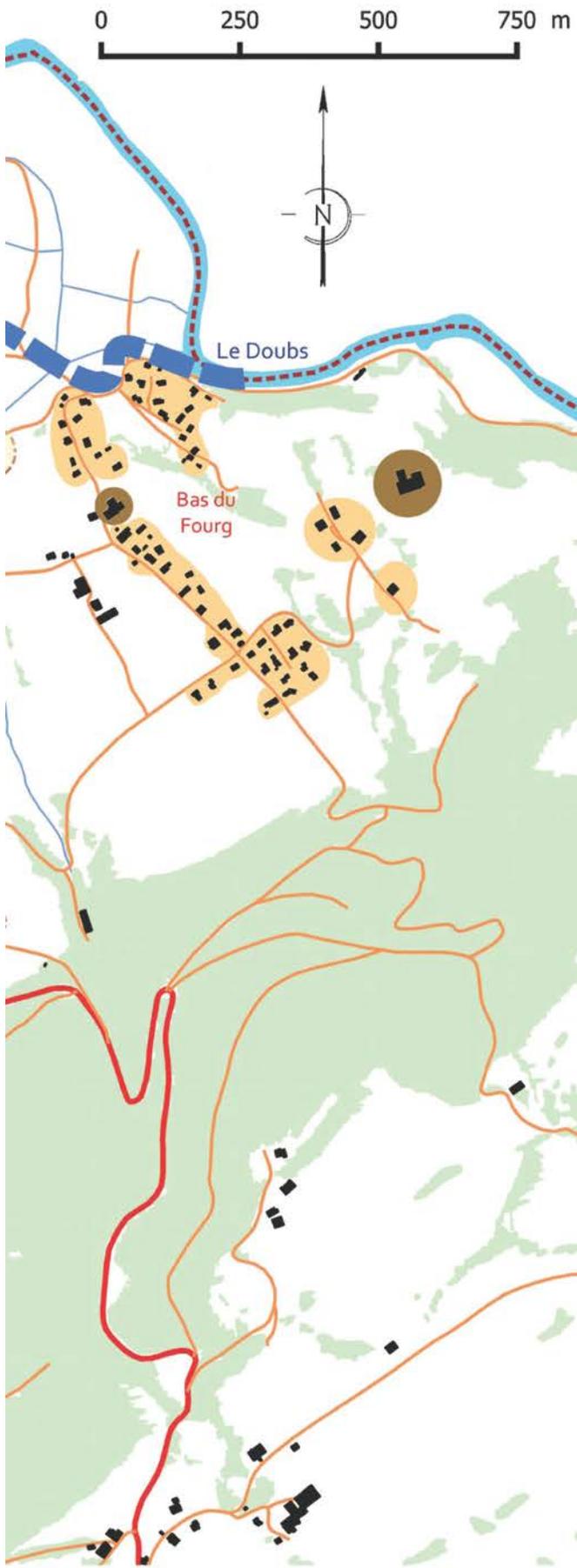
### *d) Développer et structurer des liaisons douces*

- Des liaisons douces devront être développées entre les quartiers pour éviter le « tout voiture » et permettre un accès piéton au centre de Montlebon, ainsi qu'aux points d'arrêts des transports collectifs.

### *e) Autoriser une constructibilité limitée dans les hameaux et les écarts*

- Les hameaux de Cornabey, Bas du Fourg, Derrière Le Mont pourront se développer par la construction dans les interstices non bâtis restant et par la réhabilitation de logements dans des bâtiments anciens.
- Les constructions isolées dans les écarts pourront être également rénovées et recevoir des logements supplémentaires si la capacité des viabilités publiques l'autorisent.





## Légende

-  Limite de commune
-  Doubs, Cours d'eau
-  Constructions
-  Terrains de sport
-  Cimetière
-  Forêt - Bois - Haies
-  Route départementale
-  Voies et chemins communaux
-  Zones d'urbanisation finales achevant l'aménagement d'ensemble du village
-  Equipement de sport
-  Hameaux existants (Cornabey, Bas du Fourqs, ...) avec potentiels de densification par les dents creuses et exploitation des possibilités de rénovation d'anciennes bâtisses
-  Exploitations agricoles dont l'autonomie doit être préservée
-  «Coulée verte» naturelle à préserver de l'urbanisation
-  Zone d'activités à conforter et développer sur l'Ouest
-  Coeur du village - Eléments de patrimoine à préserver
-  Relief et aléas inondation limitant l'urbanisation
-  Dégagement visuel intéressant à préserver
-  Limite du front du bâti du village à ne plus dépasser pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
-  Ruisseau de Cornabey à réhabiliter
-  Mairie - Eglise


**Aurélien TISSOT**  
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme  
 CITYPARC - Entrée B  
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER

## 1.5. Des services en adéquation avec la population

L'attractivité de Montlebon provient également de son environnement et de ses services collectifs complémentaires locaux qui participent à la mise en valeur du cadre de vie des habitants.

D'importants investissements permettront de développer et conforter les services adaptés aux besoins de la population :

- 1- L'école et le périscolaire, la Maison de l'Enfance : Le premier bâtiment du groupe scolaire a été édifié en 1928 et comporte 9 salles de classe, 1 pièce d'évolution transformée en salle de classe depuis la rentrée 2016/2017, 1 bibliothèque. En complément, la Maison de l'Enfance a été édifiée récemment (inaugurée en octobre 2015). Elle complète le groupe scolaire avec 2 nouvelles salles de classe et une salle d'évolution. Elle comprend également un multi-accueil pour 24 enfants âgés de 0 à 6 ans, et un périscolaire d'une capacité d'accueil de 130 enfants ainsi qu'un accueil de loisir (ALSH) pendant les petites et grandes vacances scolaires.
- 2- La mairie ainsi que les salles de réunion ou d'association : situées dans le bâtiment du cloître à l'ancien couvent des Minimes, une grande partie du bâtiment a été récemment rénovée afin d'améliorer les conditions d'utilisation des pièces et salles de mairie et surtout les salles de réunion et des associations (29 sur Montlebon)
- 3- Une salle polyvalente : cette salle permet aux habitants de se rencontrer lors de manifestations et sert de gymnase aux écoles. Des pistes de réflexions sont en cours pour renouveler cet équipement, le rendre plus fonctionnel, plus confortable, voire compléter cet équipement par une nouvelle salle à placer dans le secteur des Minimes.
- 4- Les installations de sport et loisirs : Les plateaux de sport sont situés au centre du bourg, et sont diversifiés (terrains de football, de tennis, boulodrome,...). Une piscine couverte intercommunale située aux Fins est accessible aux habitants.  
Le territoire de la commune est également parcouru par de nombreux itinéraires de randonnées : pédestre, cycliste...Pendant l'hiver, des stades et des pistes de ski nordique (Gardot) et alpin (Meix Meusy), ainsi que de raquettes, sont tracés et damés sur le Mont. Ces sites de pratique du ski font l'objet de projet de développement de la communauté de communes du Val de Morteau. La communauté de communes prévoit d'ailleurs l'installation d'un chalet d'accueil à Gardot avec salles hors sac, local billetterie, secours, technique...et un espace ludique.
- 5- Les installations d'adduction d'eau potable et d'assainissement : elles sont en constante évolution. Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable sont programmés. Quant à l'assainissement, le réseau des eaux usées à la nouvelle station d'épuration de Grand Combe Chateleu gérée par la communauté de communes fonctionne depuis le printemps 2017 d'une part et le programme d'amélioration du réseau de collecte (fuite, inversion de branchement,...) se poursuit d'autre part.

Ces bâtiments et installations publics, ainsi que leurs services liés, représentent pour la commune et la communauté de communes des investissements importants. Leurs charges de fonctionnement doivent être maîtrisées et contrôlées.

Aussi, l'accroissement de population a été évalué selon les capacités de ces équipements pour assurer leur maintien d'une part et la qualité des services liés.

## **1.6. Transports et déplacements**

Des améliorations de la qualité des voiries et des conditions de circulation sécurisées sont recherchées au moyen :

- d'aménagements et de sécurisation du centre bourg et de la rue de Neuchâtel,
- du développement des liaisons douces à l'intérieur du village. Les circulations pédestres dans le bourg doivent être favorisées :
  - un maillage plus dense des trottoirs et des liaisons douces doit être déployé, les continuités des circulations douces doivent systématiquement être assurées
  - selon les contraintes topographiques et de l'occupation du sol, les cheminements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- de l'aménagement d'une bande piétonne et d'une piste cyclable avec Morteau le long de la RD48,
- de connexions du réseau de liaisons douces au réseau de transports collectifs, aux stationnements mutualisés, aux places de covoiturage, ...

## **1.7. Développement des communications numériques**

Le Très Haut Débit par déploiement de la fibre optique est de compétence communautaire et du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit. Son installation sur la commune est en cours et permettra de desservir correctement le centre bourg de Montlebon.

Un développement et une ramification de ce service devront se poursuivre. Les nouvelles opérations devront intégrer dans leur conception cette évolution des réseaux de télécommunication (prévoir l'installation de gaines supplémentaires dans les futurs projets d'extension.....)

## **1.8. Les activités économiques**

Parallèlement et en complémentarité du développement démographique et de l'habitat, il est important de consolider et développer l'activité économique, en :

- favorisant le maintien et le développement de l'emploi, au travers du développement des entreprises.
- permettant le développement des commerces, petites industries, de l'artisanat,... (comme les restaurants, hôtels, boulangeries, boucheries, épiceries, bureaux, cafés...)
- admettant au sein de l'agglomération de Montlebon et des hameaux, l'installation d'activités conciliables avec l'environnement urbain résidentiel,
- dégagant des surfaces pour maintenir les activités existantes d'une part, et en suscitant et favorisant l'implantation et le développement des nouvelles activités, issues d'entreprises nouvelles ou déjà installées.

A ce titre, la vocation de la zone artisanale du Bief Girard, rue de la Tuilerie est maintenue.

La zone plus industrielle de Chinard – Les Epinottes sera étendue afin d’assurer l’autonomie des entreprises et garantir des possibilités de constructions propices à leur évolution. L’extension prévue devrait également satisfaire la bonne fonctionnalité de la principale entreprise de Montlebon. Ce principe est indispensable pour d’une part améliorer « l’outil de production », réduire les coûts des produits manufacturés dans le contexte économique actuel toujours plus concurrentiel, et d’autre part conserver l’entreprise sur le territoire communal.

### **1.9. Les activités de loisirs, sport et tourisme, culture**

La commune avec l’appui de la communauté de communes du Val de Morteau, doit mettre à profit sa position privilégiée dans le val de Morteau et ses atouts paysagers remarquables (le Doubs et son secteur de « montagne » avec le Petit Chateleu, le Meix Musy,...) par :

- La promotion de l’image, la notoriété de l’environnement de Montlebon. Dès lors, il est important de préserver cette image en gérant l’aménagement du territoire et préservant ses caractéristiques fondamentales : ses coteaux boisés, ses vastes espaces agricoles, les anciennes fermes isolées,...
- Le développement des divers sites touristiques et plus particulièrement :
  - Le site du stade alpin du Meix Musy
  - Le site nordique de Gardot – la Douane
  - Le musée et l’auberge à la Voie Bournez
  - L’auberge du Meix Lagor

## **2- La préservation des activités pastorales**

Le site naturel et paysager dans lequel la commune s’inscrit est de grande qualité et contribue fortement à son identité.

L’activité pastorale et agricole est prédominante sur le territoire communal, tant au niveau de l’économie locale, qu’au regard de la notoriété du village, puisque cette activité contribue directement par son mode de culture à la qualité des paysages.

Concernant l’activité agricole, des objectifs principaux ont été déterminés :

- Préserver une autonomie suffisante aux activités agricoles,
- Conserver les terres agricoles indispensables à l’exercice de ces activités : celles de meilleures qualités agronomiques, et celles proches des sièges d’exploitation pour garantir l’autonomie des fermes.
- Réduire significativement la consommation des espaces naturels ou agricoles pour le développement urbain

### 3- Un patrimoine typique



Montlebon comprend un patrimoine ancien riche, garant de l'histoire et de la culture locale, et auquel les habitants sont particulièrement attachés.

L'identité majeure du bourg est bien évidemment son centre avec le couvent des minimes.



Par ailleurs, on trouve de vieilles fermes comtoises, dispersées un peu partout sur le territoire communal. Elles constituent un des aspects les plus typiques du paysage et des constructions du Haut-Doubs.

Il est important de sauvegarder ce patrimoine, permettre sa réhabilitation, afin que ces constructions restent occupées et utiles, et éviter leur dégradation.





Par ailleurs, de nombreux édifices ou éléments de végétation comportant un intérêt architectural, historique, culturel, paysager sont disséminés sur le territoire communal.

Il convient également d'éviter le développement de constructions à l'amont de la reculée de Derrière-le-Mont pour conserver le patrimoine existant (vierge sur motte, vallon, ancienne construction et les vues paysagères, ...)



## 4- Préservation des milieux naturels

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue – c'est à dire les milieux naturels de qualité écologique intéressante – correspond :

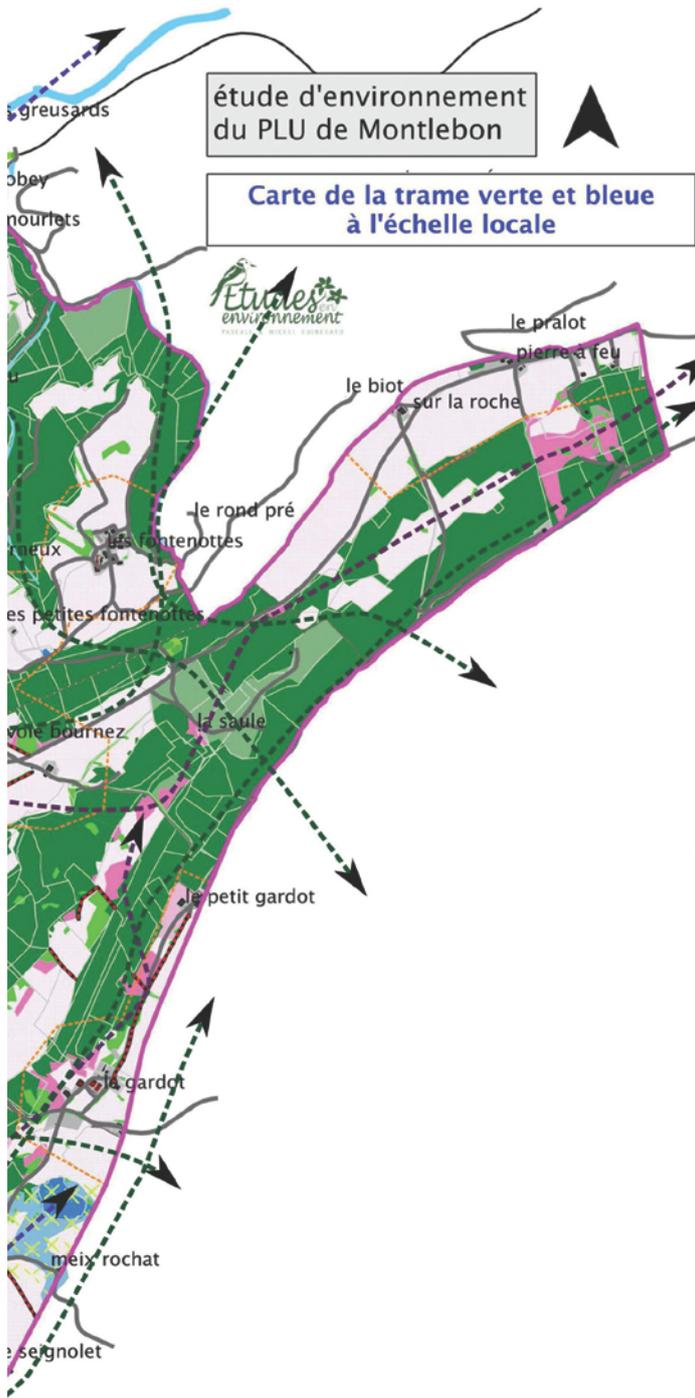
- aux secteurs de forêts naturelles qui constituent des réservoirs de biodiversité
- aux haies, vergers ou arbres fruitiers isolés, qui favorisent le déplacement de la faune et lui permet de relier les milieux forestiers
- aux prairies humides de la vallée du Doubs, aux tourbières de la vallée allant du Gardot aux Petites Charmottes, et autres zones humides présentes sur le territoire communal.
- aux zones naturelles du Petit Chateleu, des falaises de Derrière le Mont et de Sous la Cote des Essarts
- au cours d'eau du Doubs et aux ripisylves associées

Au regard des analyses environnementales, il est nécessaire de :

- ❖ préserver ces milieux naturels de toute construction
- ❖ conserver d'une façon générale les haies, les vergers ou arbres fruitiers isolés

Il convient également d'améliorer la qualité des eaux du ruisseau de Cornabey, affluent du Doubs, afin de lui redonner un fonctionnement plus naturel permettant de rétablir le frai des poissons du Doubs.





étude d'environnement  
du PLU de Montlebon

**Carte de la trame verte et bleue  
à l'échelle locale**



**Légende**

limite communale	lignes orographiques
zonede 200 m autour du bâti	murgers
divisions cadastrales	cimetière
parcellaire	terrains de sport
routes	hors-classe
voie ferrée	bâti
rivière	bâti remarquable
ruisseaux et canaux	bâti industriel et agricole

janvier 2014  
0 250 500 750 1000 m

**Légende**

sous-trames

	biodiversité
	biodiversité en voie de dégradation
	biodiversité dégradée
	haies et biodiversité
	vergers
	forêts et biodiversité
	forêt dégradée
	biodiversité et zone humide
	zone humide
	biodiversité et zone humide dégradés
	zone humide dégradée

**Légende**

espèces animales des groupes I à III des ORGFH  
et espèces végétales patrimoniales

domaine vital de la pie-grièche écorcheur

domaine vitale de la linotte mélodieuse

milan noir, milan royal et pic vert : espèces à grands territoires  
susceptibles d'exploiter l'ensemble du territoire communal

mésange huppée : présente au niveau de tous les massifs  
forestiers

cassenoix moucheté : massifs forestiers d'altitude

secteurs abritant des espèces végétales patrimoniales

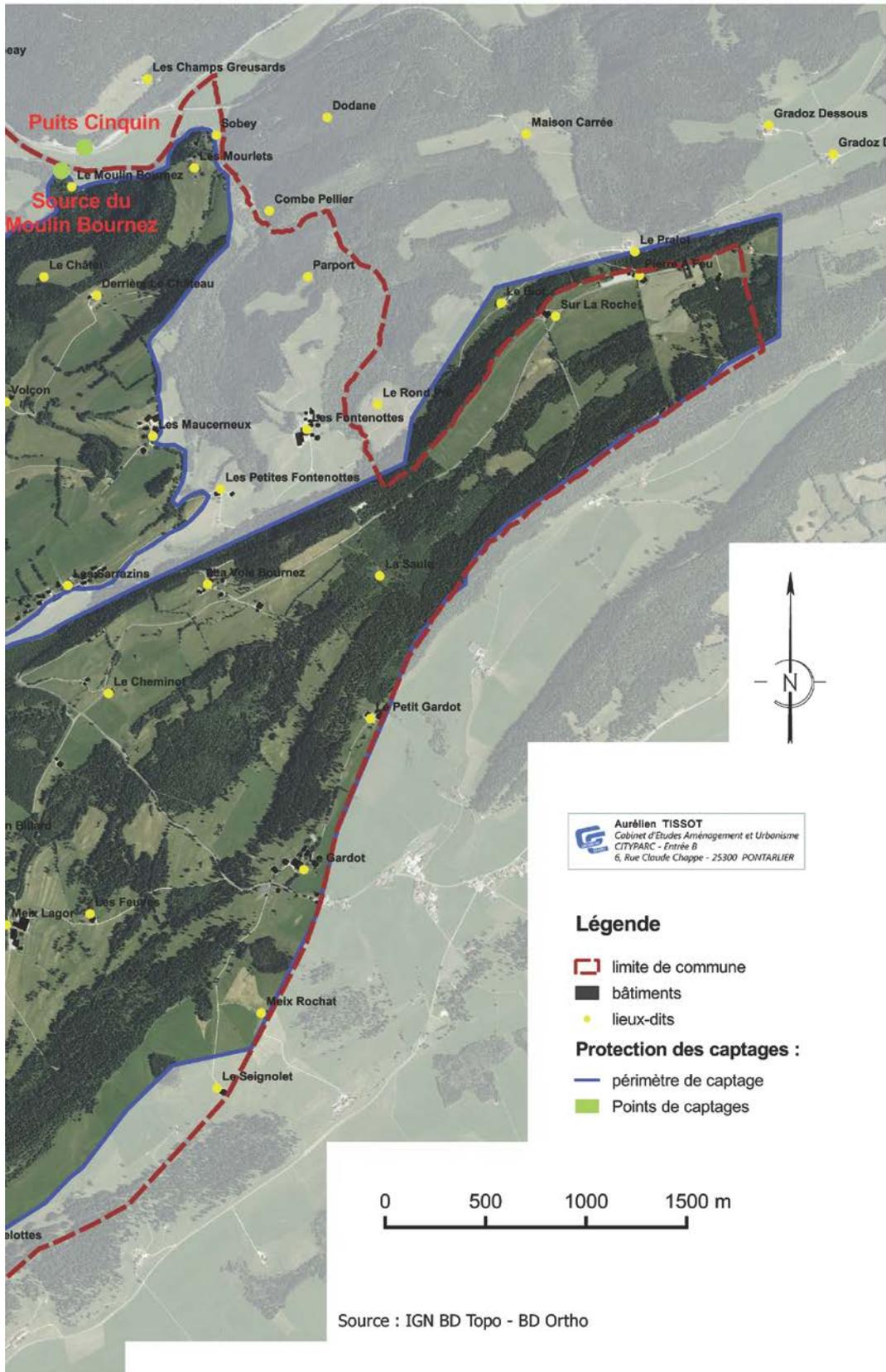
**Légende**

Schéma de principe des principaux flux de faune

	axes principaux de déplacement de la faune forestière
	axes principaux de déplacement de la faune liée aux zones humides
	axes principaux de déplacement de la faune thermophile
	axes principaux de déplacement de la faune au sein des zones urbanisées



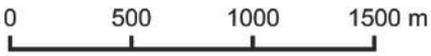




**Aurélien TISSOT**  
 Cabinet d'Etudes Aménagement et Urbanisme  
 CITYPARC - Entrée B  
 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTALIER

**Légende**

- limite de commune
- bâtiments
- lieux-dits
- Protection des captages :**
- périmètre de captage
- Points de captages



Source : IGN BD Topo - BD Ortho

\*\*\*\*\*

Ces objectifs et orientations d'aménagements trouvent leur application dans les différentes pièces réglementaires du plan local d'urbanisme.